

République Française *Date de convocation : 15 décembre 2024*
 Département de Saône-et-Loire *Date d'affichage et mise en ligne : 19 décembre 2024*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE
Séance du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
 Présents : 8
 Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON

Représentés : Maxime TERRET par Laurence CHOMIENNE, Marie José BERNET par Rachel HAMET, Jean-Yves MIDEY par Josiane CASBOLT, Grégory BARBET par Catherine CANARD, Marie-Claude WILSON par Claude BOISSON

Excusés : Mathieu TRIBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille PERRET

Objet: Modification du tableau des effectifs au 01 janvier 2025

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 8 présents et 5 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 janvier 2025 comme suit :

Supprimer deux postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 01 janvier 2025

Pouvoir un poste Adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 01 janvier 2025

Pouvoir un poste rédacteur à compter du 01 janvier 2025

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
 Josiane CASBOLT

Sécrétaire de séance
 Mireille PERRET


 Le Maire
 Josiane CASBOLT

